

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (16.06.2022)
- 2-Droit de Prémption Urbain
- 3-Logement pour utilité de service
- 4-Création d'un poste d'adjoint technique
- 5-Convention de mécénat dans le cadre d'un parcours de santé
- 6-Divers

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, le conseil municipal, dûment convoqué le treize juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-BARET Jean-LUC Jean-Claude
VARACHAUD Gaël-LANDRY Mireille-LUC Yvette-

Absents : MM MORNET Laura-FAUCHER Mathieu-PERONNAUD Patrick-LAMARQUE Laurence
M Gaël VARACHAUD est nommé secrétaire.

1-Procès-verbal de la précédente réunion (16.06.2022)

M. BARET souhaite préciser que concernant le dernier point des divers il a fait un constat mais qu'il n'a rien voulu « insinuer ».

-Mme GALLAU : tu as dit que tu as vu le traiteur qui t'a indiqué que 2 personnes n'avaient pas payé : M. et Mme GALLAU

-M. BARET : je n'ai pas dit cela

-M. LUC : le conseil municipal n'est pas là pour ces bricoles que vous saisissez régulièrement à l'encontre du bon fonctionnement, nous sommes là pour faire avancer la commune

-Mme LANDRY : si, c'est important, il faut que tout soit clair

-Mme GALLAU : nous avons loué une salle à titre privé et quelqu'un nous a suggéré de ne pas payer et nous avons insisté pour le faire

-M. le maire : nous allons faire une annulation partielle de la dépense de la commune de 56 euros et le traiteur les reversera à la commune. Ensuite, nous paierons cette somme au traiteur.

Le reste du procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2-Droit de Prémption Urbain

Suite à la délibération du conseil municipal du 16.02.2017 acceptant la délégation du Droit de Prémption Urbain par Grand Cognac communauté d'agglomération (délibération du 02.02.2017), M. le maire présente à l'assemblée 3 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie.

Réf. Cadastrales	Adresse	Superficie en m2	Propriétaire(s)	Prix en €
-ZD 216 (pour partie)	ZI Les Rentes	2644	SCI LES RENTES-13 Chausse de Gimeux-16130 ARS	158640 (dont 26440 de TVA sur marge)
-ZD 315	Les Rentes	-237	GRAND COGNAC Communauté d'Agglomération	8844 (dont 1474 de TVA)
-ZD 317	«	-251		
-ZD 319	«	-249		
-AE 222	257 avenue de la Vie	-569	Consorts MIGADEL	150000

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de tous les éléments relatifs aux biens de ces déclarations d'intention d'aliéner, à leur prix de vente, à leur localisation, décide à l'unanimité de renoncer au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles ci-dessus citées.

Concernant la parcelle AE 222 :

-M. BARET : la préemption n'est donc plus d'actualité ?

-M. le maire : non puisque nous venons d'y renoncer. L'idée avait été émise dans le cadre du projet d'avoir une maison de santé, mais cette habitation ne pourrait pas convenir notamment en raison de la hauteur des plafonds.

3-Logement pour utilité de service

M. le maire rappelle que le logement situé près de la mairie a fait l'objet d'une délibération le 20.06.1988 pour une concession « pour utilité de service ».

Il s'avère que la réorganisation des tâches des services techniques communaux ne justifie plus cette concession.

En outre, l'agent bénéficiaire a fait savoir qu'il quittera ce logement le 31.08.2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de mettre fin à cette concession à compter du 01.09.2022.

Durant le débat :

-Mme LANDRY : le projet initial de l'aménagement de la RD 732 prévoyait de faire disparaître cette habitation...

-Mme GALLAU : la tendance aujourd'hui est plutôt de réhabiliter le bâti

-Mme LANDRY : la commune pourrait la vendre ?

-M. le maire : je serais d'avis de la conserver dans le patrimoine de la commune. Nous pourrions avoir un débat ultérieurement sur ce que nous voulons en faire

4-Création d'un poste d'adjoint technique

M. le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26.01.1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de créer un poste pour le bon fonctionnement des services scolaires.

M. le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 01.09.2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 e la loi N°84.53 du 26.01.1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Vu la loi N°84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment le articles 3 et 34,

-Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité :

-d'adopter la proposition du maire

-de modifier ainsi le tableau des emplois

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5-Convention de mécénat dans le cadre d'un parcours de santé

M. le maire rappelle au conseil municipal que lors de sa réunion du 28.09.2021 le projet d'aménagement d'un parcours de santé à proximité du terrain d'entraînement de football a été exposé.

Lors de cette même réunion une convention de mécénat a été approuvée pour signature avec une entreprise souhaitant apporter un soutien financier.

Une deuxième convention de mécénat a été acceptée lors de la réunion du conseil municipal du 16.06.2022.

Depuis, une troisième entreprise s'est manifestée dans la même intention.

M. le maire rappelle que le mécénat est défini par la loi N°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Afin de formaliser l'accord avec cette troisième entreprise, une convention doit être signée, ayant pour objet de définir les conditions du partenariat.

Il soumet au conseil municipal un projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-approuve à l'unanimité les termes de la convention de mécénat ci-annexée avec l'entreprise :

-COGNAC LASER (don de dix mille euros)

-autorise M. le maire à signer ladite convention

-les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 10 du budget de la commune-compte 10251.

6-Divers

-Mme LANDRY : des personnes ont demandé la pose d'un miroir pour la sécurité Chemin des Meuniers et cela ne se fait pas...

-M. le maire : effectivement c'est un lieu dangereux mais à mon avis un miroir ne serait pas utile. J'ai parlé de ce problème à Grand Cognac car je pense qu'il faut modifier le carrefour et faire un aménagement pour les cyclistes. C'est en cours...

-Mme GALLAU : cela aurait dû être fait depuis longtemps...

-M. le maire : pour l'avenue de la Grande Champagne, il faudrait que Grand Cognac fasse procéder à la taille des arbustes

-M. BARET : à la demande de l'A.S.M. qu'en est-il de l'octroi des subventions 2022 ?

-M. le maire : le dossier a été vu en commission et a eu un avis favorable

-Mme GALLAU : nous attendons que toutes les associations aient déposé leurs dossiers, certaines sont en retard sur le délai fixé et la commission devra à nouveau se réunir...

-M. le maire propose de faire une réunion en urgence pour décider de l'octroi de la subvention pour l'A.S.M. et les membres présents sont d'accord pour qu'elle ait lieu le 21 juillet prochain.

Concernant la question de M. BARET sur la demande d'enrobé devant le club house, une étude doit être faite.

-M. le maire informe que les travaux d'aménagement des vestiaires du tennis de table et des sanitaires PMR de la salle polyvalente ont pris du retard en raison de difficultés d'approvisionnement du carrelage : la fin est repoussée à fin septembre. Les compétitions de tennis de table commenceront le 16 septembre, la salle sera utilisable mais il n'y aura pas de vestiaires : mise à disposition de sanitaires mobiles à voir...

-Les travaux de voirie Résidence du Parc des Sports et Allée des Rentes ont été réalisés et donnent satisfaction.

-Mme GALLAU : les travaux d'entretien du préau de l'école sont-ils terminés ?

-M. VARACHAUD : ils doivent être maintenant terminés, il faudra aller voir sur place

La séance est levée à 21 heures 35

Le maire, Didier GALLAU

Le secrétaire, Gaël VARACHAUD